

Arrêté n° 39 MDR/DC/SG/CC/CP, du 2 février 1998, portant création, attributions, organisation et fonctionnement des Comités Départementaux pour l'Alimentation et la Nutrition (CDAN).

LE MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL,

Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990, portant constitution de la République du Bénin ;

Vu la proclamation le 1^{er} avril 1996, par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs du deuxième tour de l'élection Présidentielle du 18 mars 1996 ;

Vu le décret n° 96-128 du 9 avril 1996, portant composition du gouvernement ;

Vu le décret n° 96-402 du 18 septembre 1996, fixant les structures de la Présidence de la République et des Ministères ;

Vu le décret n° 97-279 du 11 juin 1997, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Développement Rural ;

Vu le décret n° 94-103 du 12 avril 1994, portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité National pour l'Alimentation et la Nutrition ;

ARRÊTE :

TITRE PREMIER CRÉATION

Article premier.- Il est créé au niveau de chaque département, un Comité Départemental pour l'Alimentation et la Nutrition (CDAN)

Art. 2.- Les Comités Départementaux pour l'Alimentation et la Nutrition sont placés sous la tutelle du Comité National pour l'Alimentation et la Nutrition (CNAN) ;

Art. 3.- Le siège du Comité Départemental pour l'Alimentation et la Nutrition est la Direction Générale du Centre d'Action Régional pour le Développement Rural (CARDER).

TITRE II ATTRIBUTIONS

Art. 4.- Le Comité Départemental pour l'Alimentation et la Nutrition a pour mission de participer à la conception de la politique nationale en matière d'alimentation et de nutrition et, de veiller au niveau local, à sa mise en oeuvre et à sa coordination.

A cet effet, il est chargé de :

- Contribuer à la définition de la politique alimentaire et nutritionnelle nationale ;
- Planifier au niveau départemental en accord avec le Comité National pour l'Alimentation et la Nutrition, les programmes d'actions qui en découlent ;
- Identifier, évaluer et recommander de façon systématique aux autorités compétentes, les mesures qui pourraient être adoptées pour une alimentation suffisante, saine et équilibrée des populations ;
- Prendre connaissance des résultats des études et travaux effectués dans le domaine de l'Alimentation et de la Nutrition en vue d'en rendre compte au Comité National pour l'Alimentation et la Nutrition ;
- Veiller à l'intégration des considérations nutritionnelles dans les projets et programmes de développement
- Analyser les incidences nutritionnelles des programmes de développement mis en oeuvre au niveau du département et, proposer à l'attention du Comité National pour l'Alimentation et la Nutrition, les mesures correctives à faire prendre par les secteurs concernés en vue d'améliorer la situation alimentaire et nutritionnelle des collectivités ;
- Coordonner les activités de toutes les structures intervenant en Alimentation et en Nutrition au niveau du département et, rendre périodiquement compte de leur évolution au Comité National pour l'Alimentation et la Nutrition, aux autorités et collectivités locales ;
- Veiller au bon fonctionnement de l'observatoire départemental de l'alimentation et de la nutrition en suscitant la participation de ses membres à la mise à jour et à la gestion de banques de données sur le statut alimentaire et nutritionnel des ménages et, en contribuant à l'actualisation de la carte alimentaire et nutritionnelle du Bénin ;
- promouvoir la coopération entre les institutions publiques et/ou privées qui mènent des activités relatives à l'alimentation et à la nutrition et, veiller au respect par celle-ci, des normes, outils et indicateurs retenus au plan national ;
- Veiller à la mobilisation diligente des ressources indispensables à l'exécution des programmes d'alimentation et de nutrition identifiés et planifiés au profit du département.

TITRE III ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Art. 5.- Pour accomplir sa mission, le Comité Départemental pour l'Alimentation et la Nutrition est composé comme suit :

- Président* : Le Directeur Général du CARDER ;
Vice-Président : Le Directeur Départemental Chargé de la Santé ;
Secrétaire : Le Chef Service Alimentation et Nutrition Appliquée ;
Rapporteur : Le Chef Service de la Santé Familiale ;
- Membres* :
- Le représentant du Préfet ;
 - Le Directeur Départemental chargé du Plan et de la Statistique ou son représentant ;
 - Le Directeur Départemental de l'Education ou son représentant ;
 - Le Directeur Départemental des Travaux Publics ou son représentant ;
 - Le Receveur des Finances ou son représentant ;
 - Le Directeur Départemental de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme ou son représentant ;
 - Le Directeur Départemental du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme ou son représentant ;
 - Le Chef du Service de la Protection Sociale ;
 - Le Secrétaire de l'Annexe Départementale de la Chambre du Commerce et d'Industrie du Bénin ou son représentant ;
 - Le Président de l'Union Départementale des Producteurs ou son représentant ;
 - cinq représentants d'Organisations non Gouvernementales intervenant dans le domaine de l'Alimentation et de la Nutrition au sein du département ;
 - Le responsable Départemental de l'Information ;
 - Le Coordonnateur Départemental de l'Alphabétisation.

*Le Premier Ministre, Chargé de
la Coordination de l'Action Gouvernementale
et des Relations avec les Institutions,
Porte-Parole du Gouvernement,
Adrien HOUNGBEDJI.*

*Le Ministre des Travaux Publics
et des Transports
Kamarou FASSASSI.*

*Le Ministre des Finances,
Moïse MENSAH*

*Le Ministre du Plan, de la Restructuration
Economique et de la Promotion de l'Emploi,
Albert TEVOEDJRE*